



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapport constant

Question écrite n° 28336

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des combattants volontaires, section Moselle (FNCV). La FNCV demande notamment un calcul, simple et compréhensible par tous, du rapport constant qui établit la pension et les traitements des fonctionnaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a engagé une réflexion avec les principales associations du monde combattant sur la question du rapport constant. Cette concertation a permis de constater que la formule d'indexation résultant de la rédaction actuelle de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre permet de faire évoluer les pensions en fonction, d'une part des revalorisations générales des traitements de la fonction publique, et d'autre part des améliorations de carrière dont bénéficient certaines catégories de fonctionnaires. Cette réflexion commune se poursuit afin de rechercher comment le mécanisme actuel, certes complexe, peut être rendu plus lisible tout en conservant l'avantage qu'il offre d'une appréciation objective des rémunérations de la fonction publique. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants aura l'occasion de faire des propositions dans le cadre de la préparation du budget 2000.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28336

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2141

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3113